

Présentation de l'« indice de l'opacité financière » FSI (*Financial Secrecy Index*)

L'indice de l'opacité financière FSI amorce une nouvelle étape de la compréhension du secret financier, des flux illicites et de la corruption. Il focalise les regards pour la première fois sur l'infrastructure mondiale des juridictions opaques qui stimulent et facilitent les flux financiers illicites.

Eclairer des lieux sombres

L'initiative prise en juin 2007 par la Banque Mondiale pour le recouvrement des avoirs volés (*Stolen Asset Recovery – StAR*) a avalisé les estimations du montant total des [flux financiers illicites](#) transfrontaliers à une fourchette allant de mille six cents milliards à mille milliards de dollars par an, dont la moitié proviendrait des économies en développement ou en transition. Des évaluations [plus récentes](#) avancent entre mille soixante milliards et 800 milliards de dollars, rien qu'en provenance des pays en développement. Le réseau pour la justice fiscale (*Tax Justice Network – TJN*) a [estimé](#) que les placements en avoirs offshore par les personnes fortunées induisaient pour les gouvernements des pertes annuelles en recettes fiscales, de l'ordre de 250 milliards de dollars. L'ONG internationale *Christian Aid* [estime](#) de son côté que l'évasion fiscale des entreprises multinationales provoque une perte de 160 milliards de dollars de recettes fiscales chaque année. En clair, les flux d'aide des pays riches de l'ordre de 100 milliards de dollars par an sont relativement insignifiants, comparés aux masses de flux financiers illicites et aux pertes fiscales encourues par les pays pauvres.

Ces flux si élevés sont favorisés et rendus possibles par un élément qui leur est commun : le secret de la finance internationale. Les juridictions et territoires entrent en concurrence croissante sur le plan d'une offre toujours plus grande du secret. Elles attirent ainsi à elles l'argent sale de toute espèce. Une industrie mondiale se développe de la sorte; celle-ci promeut, encourage et assure les services à ces flux financiers meurtriers.

Comme si tout ceci n'était pas suffisant, le secret en finance internationale a beaucoup d'autres effets négatifs. Il fausse les échanges et dénature les flux d'investissements. Il crée un environnement criminogène, ouvrant la porte à toute une série de maux qui font souffrir tout autant les citoyens des pays riches que des pays pauvres : évasion fiscale, fraude fiscale, délits d'initiés, détournement de fonds, non-paiement de pensions alimentaires, blanchiment d'argent, non-respect des réglementations prudentielles bancaires, etc...

Planète Terre, nous avons un problème.

Qui sont les vrais coupables ?

L'indice de l'opacité financière (FSI) retient 60 juridictions opaques, terme que nous préférons à celui utilisé généralement de paradis fiscaux. Ces lieux n'offrent pas seulement la liberté fiscale, mais aussi une protection contre un certain nombre de réglementations, de lois et de régulations présentes dans d'autres juridictions. Ce que ces endroits ont en commun, c'est un secret financier légal.

De nombreuses bases de données et classements existent pour aider à identifier la corruption et d'autres problèmes de gouvernance intérieure aux Etats. Mais comme les juridictions opaques encouragent toujours des activités ayant rapport avec l'extérieur – c'est en effet leur business de base, – il est peu utile de concentrer son attention sur ce qui se passe à l'intérieur des juridictions. Le secret financier doit être analysé à un niveau mondial.

Jusqu'à présent, il n'existait pas de moyen d'identifier et de comparer les recoins les plus sombres et les plus dangereux de la finance internationale. L'indice FSI fait connaître pour la première fois les territoires qui sont responsables en premier lieu de l'opacité financière, et fournit ainsi des nouvelles indications pour une action au niveau mondial.

L'indice FSI combine deux types de mesures, l'une qualitative l'autre quantitative. La mesure qualitative prend en compte les lois et réglementations des juridictions, leurs traités internationaux, et évalue sur cette base la qualité du secret qu'elles offrent. L'évaluation est donnée sous forme d'un score d'opacité. Plus le score attribué à la juridiction est élevé, plus celle-ci est opaque. La seconde mesure est quantitative. Elle pondère la juridiction en fonction de sa taille et de son importance globale sur les marchés financiers mondiaux. Des détails sur la méthode utilisée à cet égard figurent plus bas dans ce document.

Quelle est la signification de ce nouvel indice ?

Depuis trop longtemps, les gouvernements comme les campagnes faites à cet égard, ont presque exclusivement adopté des approches limitées des flux financiers illicites, au détriment d'un cadre plus large. Par exemple, on a assisté à une forte focalisation sur le financement du terrorisme, et des catégories étroitement définies de blanchiment d'argent. Mais les problèmes de loin plus importants de l'évasion fiscale et des manipulations des prix de transfert commerciaux ont bénéficié d'une attention beaucoup plus réduite, les récents efforts du G-20 et de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) mis à part.¹ Or, de tels procédés utilisent exactement les mêmes mécanismes transfrontaliers que ceux du financement du terrorisme, de la drogue et d'autres flux illicites. Il est donc absurde de s'attaquer aux uns, tout en ignorant les autres.

La seule manière réaliste de se confronter à tous ces problèmes de manière satisfaisante est d'en attaquer la racine : le secret offshore et l'infrastructure mondiale qui en est la source. Un nouvel indice classant les juridictions par ordre de responsabilité dans la création du secret et de l'opacité financière est donc essentiel. Le FSI est ce nouvel indice.

A côté de l'identification des générateurs du secret financier, le FSI aidera à ouvrir de nouveaux domaines de débats et d'analyse. Trois exemples permettent de l'illustrer.

¹ La liste noire évolutive de l'OCDE commencée juste après la réunion du G-20 d'avril 2009, et qui a été largement médiatisée, est plus une liste de blanchiment qu'une liste noire. Une page du site de Tax Justice Network (www.taxjustice.net) montre pourquoi la méthode de l'OCDE est inacceptable, et en quoi l'approche du TJN lui est préférable.

Le secret

Depuis des dizaines d'années, l'idée simpliste selon laquelle le secret bancaire – tel que l'offrent l'Autriche, le Luxembourg ou la Suisse – est l'alpha et l'omega du secret financier offshore, est devenue un lieu commun. Ceci est un mythe. Le secret bancaire est important, bien sûr, mais un ensemble de juridictions surtout anglo-saxonnes utilisent d'autres mécanismes pour arriver au même résultat. Les [trusts](#) par exemple, ou [certains types de sociétés anonymes](#) que l'on trouve dans des lieux comme l'état du Delaware aux Etats-Unis, sont employés pour cacher les identités des propriétaires réels d'avoirs financiers de manière bien plus discrète et efficace qu'au travers du secret bancaire seul. Le FSI attire l'attention sur des juridictions comme le Delaware et les îles Caïmans spécialisés dans ces types de subterfuges, tout autant que sur la Suisse et le Luxembourg qui recourent davantage au secret bancaire pur.

Corruption

En matière de gouvernance internationale et de transparence, le classement le plus connu est celui de l'ONG *Transparency International* (*Corruption Perceptions Index – CPI*). Dans une large mesure, ce classement se concentre sur les pots-de-vin liés au secteur public. Le CPI recense les pays pauvres d'Afrique et d'ailleurs comme les plus corrompus, alors qu'ils sont les principales victimes des 880 milliards à mille cent milliards de dollars de flux financiers illicites annuels. Par contre de nombreuses juridictions qui acceptent ces flux d'argent sale (la Suisse, Singapour, Grande-Bretagne, Luxembourg, etc...) peuvent s'enorgueillir d'y être classés parmi les moins corrompus. En clair, ceci démontre la nécessité d'une description plus complète de la corruption.

La situation suivante permet d'illustrer ce problème. Les sociétés désireuses d'investir outre-mer trouvent utile de savoir si le Nigéria, disons, est classé parmi les nations les plus corrompues au niveau mondial. Même si cette réponse est utile, elle ne répond pas à celle du citoyen moyen du Nigéria qui souhaite en connaître bien davantage : Où l'argent s'en va-t-il ? Comment a-t-il pu partir ? Qui a pu collaborer à cette opération ? Le très brutal dictateur nigérian Sani Abacha a versé des milliards de dollars du pétrole nigérian dans ses comptes personnels avant sa mort. Mais où sont ces comptes ? Qui l'a aidé à transférer son argent hors du Nigéria et à le placer sur de nouveaux comptes ? Par quelle juridiction l'argent est-il passé et éventuellement est-il placé ? Abacha a représenté le côté de la demande dans la corruption. Londres, Zurich et d'autres centres financiers internationaux, celui de l'offre.

L'indice FSI classe pour la première fois les places financières qui sont responsables en premier lieu de l'offre en matière d'opacité financière. Ce faisant, il offre une base pour une nouvelle étape de compréhension de la corruption et du phénomène des flux financiers illicites.

L'intégrité des marchés

Un commerce international équitable permet de créer une forte croissance et d'en faire bénéficier les sociétés partout dans le monde, mais souvent il n'en a pas été ainsi. Le secret est une des raisons les plus importantes pour expliquer pourquoi les marchés n'ont pas travaillé aussi bien qu'ils auraient dû, en particulier pour les pays en développement.

Le secret interdit la libre circulation de l'information. Il empêche les investisseurs de prendre les meilleures décisions et d'utiliser leurs ressources de la manière la plus efficace. Le secret fausse également les marchés en déplaçant les flux d'investissements et de la finance non pas vers les lieux où ils seraient les plus productifs, mais vers ceux où ils peuvent tirer les plus grands profits du secret. L'opacité financière encourage donc les sociétés à créer des structures offshore complexes et opaques dans le but de pratiquer la fraude et l'évasion fiscale. Cette complexité empêche des réglementations efficaces et jette de l'obscurité sur les risques qui résident dans une telle organisation. En identifiant ceux qui génèrent du secret, l'indice FSI met à jour les juridictions qui interdisent au commerce international de bénéficier aux populations les plus déshéritées.

Une analyse et une invitation

Enfin, le FSI est tout à la fois une analyse et une invitation. L'analyse est complètement originale. L'invitation est faite aux groupes de la société civile, hommes politiques, entreprises, monde académique et autres à prendre conscience du problème de l'opacité financière et de la finance illicite, et à agir à son encontre.

Quelles juridictions trouve-t-on dans l'indice FSI d'opacité financière ? Pourquoi ?

L'indice FSI reprend toutes les juridictions du projet « Mapping the Faultlines » (www.secrecyjurisdictions.com). Contrairement au processus de listes noire/grise/blanche de l'OCDE, aucune juridiction considérée comme opaque n'a été exclue de l'indice.

Un indice inclusif et complet

L'indice FSI comprend toutes les juridictions reprises par le projet « Mapping the Faultlines » (<http://www.secrecyjurisdictions.com/secrecyjurisdictionsdata/identifyingjsi>). Ces territoires ont été évalués sur base d'un processus de sélection objective ayant nécessité deux ans de recherches. Seules les juridictions reconnues comme opaques dans le projet « Mapping the Faultlines » ont été incluses dans l'indice FSI.

L'usage de critères objectifs pour établir la carte des juridictions opaques a des conséquences importantes. D'abord, le FSI est basé sur un processus d'évaluation très étendu et complet. Il tient compte de 12 indicateurs-clés, et montre ainsi que l'opacité et le secret financier résultent de facteurs plus complexes que le « simple » secret bancaire. Par ailleurs, aucune juridiction considérée à juste titre comme opaque n'en est exclue.

L'indice FSI reprend les 60 juridictions suivantes :

Andorre	Costa-Rica	Liban	Philippines
Anguilla	Chypre	Libéria	Madère (Portugal)
Antigua et Barbuda	Dominique	Liechtenstein	Samoa
Aruba	Dubaï (E.A.U)	Luxembourg	Seychelles
Autriche	Gibraltar	Macao	Singapour
Bahamas	Grenade	Maldives	St Kitts & Nevis
Bahrein	Guernsey	Malte	St Lucia
Barbade	Hong Kong	Marshall (Iles)	St Vincent Grenadine
Belgique	Hongrie	Maurice (Ile)	Suisse
Bélize	Irlande	Monaco	Turks & Caicos (Iles)
Bermudes	Ile de Man	Montserrat	Uruguay
Brunéi	Israël	Nauru	Delaware (USA)
Caïmans (Iles)	Jersey	Néerlandaises Ant.	Vierges (Iles) - USA
City de Londres (GB)	Labuan	Panama	Vierges Britanniques I.
Cook (Iles)	Lettonie	Pays-Bas	Vanuatu

Conséquences et implications

Le classement final FSI montre que les îles ensoleillées et les recoins alpins qui font le bonheur du photojournalisme et des mises en scène à la James Bond, ne correspondent pas forcément à la

réalité de l'opacité financière. Non seulement les nations développées les plus importantes et les principales places financières internationales sont présentes dans ce répertoire FSI, mais elles en sont les acteurs majeurs.

L'indice FSI a été conçu dans l'intention de modifier les perceptions à cet égard. L'opinion publique, les journalistes, les groupes de la société civile, les décideurs et les élus, les ONG actives dans le domaine du développement et les militants peuvent se rendre compte que le dispositif qui assure l'opacité financière ne provient pas d'un territoire exotique et marginal, mais du monde développé lui-même. L'offre en secret et opacité n'est pas un problème qui vient d'ailleurs, ou de quelqu'un d'autre : c'est un problème inhérent au monde développé et comme membres de celui-ci, nous devons nous atteler à sa résolution.

Le FSI pose encore la question suivante, plutôt désagréable : Jusqu'à quel point les membres de l'OCDE, qui ont confié à celle-ci le soin de réprimer le secret bancaire et l'évasion fiscale, ont-ils intérêt à réformer ce monde de l'opacité financière ? Puisque les principaux générateurs du secret financier sont les pays de l'OCDE ou leurs satellites (comme par exemple Antigua, les Bermudes, les îles Caïmans, Gibraltar, Jersey, les îles Turques et Caïques qui ont des liens avec la Grande-Bretagne), jusqu'où les Etats de l'OCDE profitent-ils de cette opacité aux dépens de ceux qui en font les frais ?

Si les nations développées n'arrivent pas à mettre fin à ce système de l'opacité financière, ne devons nous pas nous demander pourquoi ?

L'indice de l'opacité financière FSI et la liste noire de l'OCDE

Suite au sommet du G-20 tenu à Londres, le 2 avril 2009, l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) a annoncé la création d'un système de listes noire, grise et blanche permettant de classer les centres financiers suivant leur refus de coopérer avec d'autres juridictions dans le domaine de la transparence financière et de la fiscalité. Malheureusement, en dépit de ces bonnes intentions, le résultat a été davantage un blanchiment des centres financiers douteux que la création d'une liste noire.

Le système des listes de l'OCDE repose sur un standard de transparence peu élevé. D'après le modèle de l'OCDE, les centres financiers ne doivent fournir des informations à d'autres juridictions qu'« à la demande ». Or, de nombreux centres financiers précisent qu'ils ne répondront aux demandes d'information que lorsque les autorités requérantes parviendront à fournir des éléments prouvant l'existence d'un délit. Le résultat est que les paradis fiscaux et judiciaires refuseront les demandes d'information déposées par les autorités légitimes, reprochant à celles-ci de ne pas être en mesure de livrer les preuves du délit qu'elles poursuivent. Malheureusement, ce sont précisément ces preuves que les autorités cherchent en premier lieu à obtenir. Demander des informations auprès d'une place financière opaque restera généralement sans résultat sauf si les informations demandées sont déjà connues. Dans ce cas, la demande d'information est de toute évidence dépourvue d'intérêt.

Ce n'est pas tout. Le critère choisi par l'OCDE pour classer les centres financiers sur la liste blanche, est désespérément inadéquat. Il suffit en effet de 12 conventions de double imposition (CDI) ou d'autant d'accords d'échanges de renseignements fiscaux (*Tax Information Exchange Agreement – TIEA*) pour disparaître de la liste grise. Toutes les places financières satisferont ce critère, en signant des accords avec les micro-états d'importance économique marginale et les autres places financières opaques. Ceci explique pourquoi les places financières se sont précipitées sur des géants économiques comme le Groenland ou les îles Féroé pour signer des CDI ou des TIEA !

En outre, le fait qu'une place financière figure sur la liste blanche de l'OCDE n'indique absolument pas qu'elle échange effectivement des informations. Un paradis fiscal et judiciaire pourrait très bien signer 12 accords d'échange de renseignements fiscaux, ne jamais échanger le moindre renseignement fiscal avec qui que ce soit et rester sur la liste blanche.

Enfin, le système de listes de l'OCDE n'inclut que des Etats proprement dits, soit les membres de l'OCDE. Ceci exclut de fait, de simples territoires ou Etats de Fédération comme le Delaware ou la City de Londres, qui sont parmi les plus importants générateurs de secret financier.

Le système de l'OCDE a permis d'attirer l'attention sur une partie du problème, mais il ne changera rien de significatif au régime d'opacité financière qui prévaut au niveau international.

L'indice FSI maintient les paradis fiscaux et judiciaires au premier plan de la politique internationale, en identifiant ceux-ci comme les pourvoyeurs continuels de l'opacité financière, même s'ils ont été

placés sur la liste blanche de l'OCDE. L'indice FSI doit aussi servir de tremplin pour réformer à l'échelle internationale, l'infrastructure qui préside au secret et à l'opacité financière. Entre autres choses, il attire l'attention sur le rôle des [trusts](#) offshore, qui permettent de créer des structures complexes et opaques, destinées à contourner les impôts et à favoriser l'évasion fiscale.

L'indice de l'opacité financière FSI et la corruption

L'indice FSI attire l'attention sur les règles légales favorisant l'opacité dans le domaine financier international. Ceci introduit une nouvelle dimension dans la compréhension de la corruption du point de vue de la lutte contre celle-ci.

Une brève histoire de la corruption.

Aussi incroyable que cela puisse paraître, la corruption n'a pas marqué les débats en matière de politique de développement au niveau international jusqu'à la moitié des années 90. En dépit du fait que la corruption ait été un problème depuis au moins un demi-siècle, elle ne figurait simplement pas à l'agenda politique. Et cela alors que les dictateurs siphonnaient la richesse de leurs nations dans des comptes bancaires offshore, que les petits pots-de-vin se multipliaient et que la malhonnêteté au niveau public déstabilisait les gouvernements de nombreuses nations en développement.

Ceci a changé avec le lancement de *Transparency International* en 1993. Basée à Berlin, cette ONG a attiré l'attention sur le problème endémique de la corruption, notamment grâce à son « Indice de la perception de la corruption »², publié depuis 1995.

De son côté, la Banque mondiale, restée auparavant très passive sur les questions de corruption, est devenue une référence en la matière lors d'un discours de 1996, qui évoquait la nécessité de s'attaquer au « cancer de la corruption ». En 1999, la convention anti-corruption de l'OCDE est entrée en vigueur, et en 2003 les Nations Unies ont promulgué leur convention contre la corruption.

La corruption est maintenant clairement à l'agenda politique et notre compréhension de son impact sur les processus de développement est en train d'évoluer. La corruption a en effet été décrite trop rapidement comme un phénomène « qui n'existe que dans les autres pays », et jusqu'à très récemment, les débats à son sujet se sont très largement focalisés sur les pratiques à l'œuvre au sein du secteur public, comme si les pots-de-vin étaient uniquement quelque chose que l'on versait aux dictateurs avides et aux fonctionnaires gouvernementaux pourris, des pays les plus pauvres. En conséquence, la corruption se limite dans l'esprit de beaucoup aux versements de pots-de-vin.

La vérité choquante est que la corruption des intermédiaires en bout de chaîne, ne représente qu'une petite proportion des flux financiers illicites. L'organisation *Global Financial Integrity (GFI)*, basée à Washington, [estime](#) que la composante transfrontalière de tels délits est la plus petite partie de l'argent sale, de l'ordre d'environ 3% du total.

Nous avons besoin de prolonger d'une étape notre compréhension de la corruption en considérant celle-ci comme une partie d'un problème plus vaste. L'Indice FSI d'opacité financière est la première initiative de cette nouvelle étape.

² www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/cpi

Le millier de milliards de dollars qui s'évaporent: présentation des flux financiers illicites.

Afin de replacer la corruption dans une perspective plus adéquate, il convient en premier lieu de reconnaître l'existence des flux financiers illicites. Ceux-ci sont définis par le GFI comme « de l'argent gagné, transféré ou utilisé illégalement. Une somme d'argent mérite le label d'illicite, que cela soit la façon dont elle est acquise, son transfert ou son utilisation qui viole la loi ».

Les flux financiers illicites constituent un problème majeur. La valeur des flux financiers illicites transfrontaliers annuels est estimée par des experts à 1.000-1.600 milliards de dollars. D'autres estimations récentes chiffrent la valeur des flux financiers quittant les pays en développement entre 800 et 1.060 milliards de dollars par an, ce qui représente environ 10 fois la valeur de l'aide au développement accordée durant le même intervalle de temps par les pays développés.

Parler de flux financiers illicites est plus adéquat que de parler d'évasion des capitaux. Le second phénomène est lié à une perception bien établie de la corruption, focalisée sur le pillage des ressources et la corruption du secteur public. Au contraire, parler de flux financiers illicites recouvre l'ensemble de l'argent sale mondial, qui que ce soit qui s'en occupe et quelle qu'en soit l'origine.

Le GFI estime que 30 à 35 pourcents des flux illicites émanant des pays en développement résultent du crime organisé. Cette part est élevée, si on la compare au caractère restreint des flux illicites provenant de la corruption. Plus choquant encore, le GFI estime que 60 à 65 pourcents des flux financiers illicites en provenance des pays en développement résultent de la soustraction des flux commerciaux à l'impôt, opérée principalement par la falsification des prix d'importation et d'exportation (manipulation des prix et prix de transfert). De telles pertes fiscales sont particulièrement graves pour des pays en développement, puisqu'elles forcent leurs Etats à déplacer la charge fiscale sur les plus pauvres, sur ceux qui sont le moins capables de s'en acquitter.

Ceci implique logiquement que les gouvernements de ces pays ne disposent pas des recettes fiscales durables nécessaires pour investir et garantir le développement de leur pays. Dans de nombreux cas, l'absence de ces recettes fiscales durables maintient même ces pays dans une situation de dépendance permanente à l'égard de l'aide internationale.

Ce sont les flux financiers illicites semblables à ceux que la Banque Mondiale a identifiés qui maintiennent les humains les plus démunis dans la pauvreté. Le monde doit y remédier, et rapidement. Par chance, il est possible d'y apporter une solution.

Tant la corruption que les pratiques criminelles ou l'évasion fiscale ont un trait caractéristique commun.

Les générateurs d'opacité

L'Indice FSI liste et classe les juridictions génératrices d'opacité légale et financière. Il s'agit de territoires qui vendent du secret à ceux qui peuvent se le payer, grâce à une infrastructure composite, formée de juristes, de banquiers, de comptables et de conseillers financiers.

De telles juridictions rendent les flux financiers illicites possibles. Il est bien connu que des dictateurs corrompus, comme l'ancien président indonésien Suharto, pillaient la richesse de leurs nations et utilisaient des paradis fiscaux et judiciaires pour blanchir et placer leurs biens mal acquis. Il est avéré que la famille Suharto disposait de comptes bancaires aux Bahamas, dans les îles Vierges britanniques, aux îles Caïman, aux îles Cook, à Curaçao, Gibraltar, Hong-Kong, Panama, aux îles Vanuatu, et aux Samoa de l'Ouest. Ce sont exactement les mêmes juridictions qui facilitent et aident le crime organisé en offrant l'opacité financière qui permet le blanchiment d'argent et autorise, en dernier lieu, le crime à être aussi lucratif qu'il l'est. Ce sont les mêmes territoires qui sont utilisés par les sociétés multinationales pour créer des transactions sur papier et élaborer des structures comptables, leur permettant de se soustraire aux impôts qu'elles devraient acquitter légalement.

Ce n'est pas un accident si de tels flux financiers illicites sont attirés par les juridictions opaques. Le secret est un impératif de la finance illicite. Les territoires générateurs d'opacité financière sont des environnements criminogènes. L'opacité créée implique qu'il est impossible de retracer précisément les parcours des flux financiers et de les comptabiliser avec exactitude. Derrière le rempart du secret, l'argent propre et l'argent sale se mélangent librement et plus personne ne peut distinguer le bien du mal. De tels endroits ne font pas qu'attirer le crime : ils le rendent possible.

De ceci découle une autre conséquence, très importante. La limite, qui résulte du fait de se focaliser trop étroitement sur la corruption à l'œuvre dans le secteur public – les pots-de-vin et le détournement de fonds en particulier, – oblige à détourner l'attention de ceux qui rendent la corruption possible. L'indice FSI vise conséquemment à compléter le point de vue de *Transparency International* sur la corruption, en identifiant ceux qui offrent un environnement permettant les pratiques corruptrices.

Avant de mourir, le brutal dictateur nigérian Sani Abacha a ratisé des milliards de dollars provenant de la fortune pétrolière de son pays, en direction de ses comptes personnels. Mais où ces comptes étaient-ils localisés ? Qui l'a aidé à transférer ses avoirs du Nigéria vers de nouveaux comptes ? Quels ont été les territoires par lesquels cet argent a transité, avant d'y être finalement camouflés ? Abacha représente la demande en matière de corruption, et Londres, Zurich ou d'autres centres financiers représentent l'offre.

Il en est de même à propos des problèmes bien plus importants du crime organisé et de l'évasion fiscale. Ces activités sont rendues possibles par un réseau de générateurs d'opacité financière : les centres financiers offshore et l'infrastructure composite formée de banquiers, de comptables et de juristes, qui créent les structures du secret financier et aident leurs clients à naviguer au sein de leur paradis fiscal et judiciaire en échange de commissions. Il est temps de braquer les projecteurs en direction de l'offre en services de corruption, en particulier vers ces territoires qui prospèrent parce qu'ils offrent un havre sûr pour les flux financiers illicites.

Une nouvelle étape

L'indice FSI classe les territoires de l'opacité financière mondiale. De ce fait, c'est le premier mouvement d'une nouvelle étape de compréhension de la corruption, qui reconnaît le problème des

flux financiers illicites de manière plus large. Cette fois, le côté de l'offre en flux financiers illicites est soumis à l'examen. Vouloir résoudre la menace globale de l'argent sale implique de reconnaître l'existence de ces juridictions du secret. Ceci implique aussi de prendre des mesures pour mettre un terme à leurs activités illicites. L'indice FSI nous montre où commencer.

La méthodologie de « l'Indice de l'opacité financière »

L'indice de l'opacité financière identifie et classe les juridictions suivant leur niveau de secret financier et la part qu'occupent leurs services financiers offshore au niveau mondial. Cette note explique la méthode utilisée pour dresser cet indice.

Table des matières

Résumé

Quelles juridictions du « secret » a-t-on pris en compte ?

Comment les scores d'opacité ont-ils été attribués ?

Tableau 1 : les 12 indicateurs utilisés dans le classement d'opacité

Comment a-t-on établi la composante financière de l'indice d'opacité FIS ?

Données

Interprétation

Conséquences et implications

Résumé

L'indice de l'opacité financière utilise un assemblage de données qualitatives et quantitatives. Il crée ainsi une mesure objective de l'apport de chacune des juridictions à la question du secret et de l'opacité financière au niveau mondial.

Des données qualitatives reposant sur les lois, réglementations, processus de coopération aux échanges d'information et autres sources de données vérifiables ont été utilisées pour établir le « score d'opacité » attribué à chaque juridiction.

Les juridictions ayant les plus hauts scores sont celles qui sont les plus opaques dans leurs activités, les moins concernées par l'échange d'informations avec d'autres autorités nationales et les moins conformes aux normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Le manque de transparence et les réticences à admettre l'échange effectif d'informations font d'une juridiction, un lieu attractif pour le passage de flux financiers illicites et pour la dissimulation des activités criminelles et des fonds provenant de la corruption.

Des données quantitatives ont été ensuite employées pour créer une « échelle mondiale de pondération » des juridictions, selon la part d'activité des services financiers offshore de chaque juridiction dans le total mondial. Pour y arriver, nous avons utilisé des données sur les échanges internationaux des services financiers de chaque juridiction, d'accès public. Là où cela était nécessaire du fait de l'absence de données fiables, nous avons eu recours à la méthodologie du FMI pour extrapoler des estimations des flux engendrés à partir des stocks.

Les juridictions les plus « lourdes » sont celles qui jouent le plus grand rôle sur le marché des services financiers à destination des non-résidents.

Les points obtenus dans le classement d'opacité et dans l'échelle de pondération sont ensuite combinés par simple multiplication, pour créer un « Indice de l'opacité financière ». Les juridictions du secret y sont classées suivant leur degré d'opacité et l'importance des échanges internationaux de leurs services financiers.

Une juridiction qui occupe une part importante du marché financier offshore et un haut degré d'opacité, peut avoir le même rang qu'une juridiction plus petite mais dont l'opacité est plus grande. La raison en est évidente – le rang dans le classement ne reflète pas seulement la question du secret mais aussi l'importance occupée par la juridiction dans l'échelle de pondération.

De cette manière, l'Indice répond à la question suivante : Quel préjudice chaque juridiction crée-t-elle en fait, par ses services financiers offshore et son manque de transparence, qui encourage et facilite les flux financiers illicites, et entraîne des effets néfastes sur les systèmes économiques et politiques ?

Quelles « juridictions opaques (du secret) » a-t-on pris en compte ?

L'indice de l'opacité financière recouvre les 60 juridictions considérées par le programme «*Mapping the Faultlines*» (<http://www.secrecyjurisdictions.com/secrecyjurisdictiondata/identifyingjsj>).

L'approche de ce programme vise à éliminer les déficiences de la liste noire de l'OCDE (2000) et la nature plutôt arbitraire des listes noire/grise/blanche élaborées par l'OCDE en 2009. Pour ne donner qu'un exemple de ces insuffisances, il suffit sans doute de rappeler que les dernières listes excluaient complètement la Grande-Bretagne, alors que la City de Londres est considérée par tous comme un acteur fondamental de la finance offshore. Les USA également en sont absents, alors que des questions sont posées souvent à propos de la transparence d'un certain nombre d'Etats fédéraux, du Delaware, du Nevada et du Wyoming, notamment.

Le programme «*Mapping the Faultlines*» prend en compte l'ensemble des juridictions considérées tantôt comme des paradis fiscaux, tantôt comme des centres financiers offshore ou comme des juridictions opaques et les traite de la même manière.

Comment les scores d'opacité ont-ils été attribués ?

« L'indice de l'opacité financière » utilise 12 indicateurs (voir tableau 1 infra) pour attribuer un « score d'opacité » à chaque juridiction retenue. Nous avons fait reposer l'attribution des points sur des données transparentes et vérifiables. Toutes les sources de données sont disponibles, ainsi que les notes qui les accompagnent avec des détails expliquant comment et pourquoi ces indicateurs ont été retenus. Elles sont disponibles sur le site : <http://www.secrecyjurisdictions.com>

Les indicateurs ont été évalués suivant des données qualitatives renvoyant aux documents de départ, comprenant les lois, les réglementations, les traités internationaux et des rapports importants des institutions internationales. Ces données ont été vérifiées et évaluées par des experts des juridictions concernées.

Tableau 1 : Les douze indicateurs utilisés pour le classement de l'opacité

N°	INDICATEURS GROUPES PAR THEMES
Connaissance du droit de propriété bénéficiaire (beneficial ownership)	
1	Le secret bancaire légal y est-il interdit ? (N'y a-t-il pas là de droit légal au secret bancaire ?)
2	Existe-t-il là des registres publics des trusts et fondations ?
5	Peut-on obtenir en ligne (online), des détails sur les propriétaires bénéficiaires des sociétés pour moins de 10 dollars ?
6	La liste détaillée des propriétaires bénéficiaires des entreprises est-elle soumise à des autorités compétentes ? Ces listes sont-elles tenues à jour ?
Éléments principaux de la réglementation de la transparence des sociétés	
4	Les bilans des sociétés peuvent-ils être obtenus par quiconque pour moins de 10 dollars ?
11	La juridiction empêche-t-elle les redomiciliations de sociétés ?
12	La juridiction empêche-t-elle la création de sociétés-écrans sur son territoire ?
Coopération internationale	
3	Est-on, conforme à plus de 90% avec les 40 recommandations du FATF-GAFI ³ ?
7	La juridiction a-t-elle participé à l'enquête du TJN 2009 (1 = les 2 questionnaires ont été renvoyés ; 0,5 un seul questionnaire a été renvoyé)
8	La juridiction participe-t-elle complètement à l'échange automatique d'informations (Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne) ?
9	La juridiction a-t-elle signé au moins 60 traités bilatéraux avec clauses d'échange d'information couvrant toutes matières fiscales (ou traités de double imposition ou TIEA)
10	L'autorité de la juridiction a-t-elle un accès effectif aux informations bancaires pour échange d'informations ?

Des crédits de transparence ont été accordés là où il y a évidence que la juridiction en question est transparente et/ou rencontre des normes acceptables de coopération internationale. Ainsi, une juridiction qui ne protège pas le secret bancaire par la loi (indicateur n°1 dans le tableau 1) est récompensée par un crédit de transparence.

Les crédits de transparence vont de 0 à 100. Un zéro signifie que la juridiction n'a reçu aucun crédit de transparence durant le processus d'évaluation. Si la juridiction a reçu 25% en crédits de transparence son niveau d'opacité est de 75%. Un crédit de transparence de 100 % signifierait que la juridiction a été jugée pleinement transparente et s'est engagée à un partage d'information international ainsi qu'à la coopération (et qu'en conséquence on ne doit pas la considérer plus longtemps comme une juridiction opaque).

Dans le cas de l'indicateur 7, qui concerne la coopération avec la recherche de la société civile, les juridictions ont été récompensées par des crédits même si leur coopération a été partielle. Pour l'indicateur 9, dans les cas d'accords d'échanges d'informations fiscales, le seuil minimum de 12 accords, retenu par l'OCDE, a été considéré comme beaucoup trop bas et un seuil de 60 traités bilatéraux (soit comme Traités de double imposition ou accords TIEA) le remplace.

³ GAFI = groupe d'action financière ; 40 recommandations de juin 2003

Après ces calculs et une fois ces crédits de transparence attribués, les résultats sont classés sur une échelle arithmétique. On peut ainsi souligner davantage les différences de transparence entre juridictions. Cela est important, si nous avons à l'esprit que même des petites différences d'opacité et de secret peuvent entraîner des volumes significatifs de flux illicites. Enfin, les valeurs obtenues sont normalisées en les divisant par 100. Elles donnent un score d'opacité qui va de 0 (transparence absolue) à 100 (opacité totale).

La composante financière de l'indice d'opacité FIS

La composante financière de l'indice d'opacité FIS met en évidence le rôle joué par chaque juridiction dans le total mondial des services financiers fournis aux non-résidents, çàd leur taille.

Vue d'ensemble

La composante financière de l'indice FIS repose sur des données accessibles au public, qui concerne le commerce des services financiers internationaux de chaque juridiction. Là où cela était nécessaire, pour causes d'absence de données, nous avons suivi la méthodologie du FMI pour extrapoler des estimations des flux engendrés à partir des mesures des stocks.

Ceci nous permet de créer un classement de l'importance des différentes juridictions dans le commerce mondial des services financiers. Une fois combiné aux scores d'opacité de chaque juridiction, cela donne une mesure de l'apport de chaque juridiction au problème mondial de l'opacité financière : l'indice de l'opacité financière

Données

Nous commençons par les meilleures données disponibles, établies sur une base comparable internationale. La source privilégiée vient des statistiques de balance des paiements du FMI (*Balance of Payments Statistics – BOPS*). Pour 2006, année comportant le plus de données, le BOPS couvre 113 juridictions pour les exportations et 123 pour les importations. En s'appuyant ensuite sur une recherche du FMI (Zoromé, 2007), nous avons calculé les valeurs de flux financiers pour les juridictions manquantes, en extrapolant les données à partir de valeurs des avoirs financiers.

Les données sur les valeurs de stocks de portefeuille d'actifs et d'obligations sont prises à deux sources provenant du FMI : l'enquête coordonnée sur les portefeuilles d'investissements (*Coordinated Portfolio Investment Survey – CPIS*) et les statistiques sur les positions en investissements internationaux (*International Investment Position – IIP*), faisant elle-même partie du BOPS. Les données du CPIS pour 2006 couvrent 77 juridictions pour les avoirs en portefeuille, et 242 pour le total des portefeuilles d'obligations, eux-mêmes dérivés des bilans des avoirs.

Les données IPP de 2006 couvrent 112 juridictions, et sont séparées (toujours suivant Zoromé, 2007) des investissements étrangers directs (IDE), des réserves d'actifs et de tous les actifs appartenant au gouvernement central ou aux autorités monétaires.

Nous améliorons l'extrapolation du FMI en recourant à un ensemble de données supérieur à un an, ce qui semble permettre à la marge, une plus grande précision de l'estimation des flux à partir des stocks. De plus, là où les données, concernant les flux reposent sur les déclarations venant des juridictions elles-mêmes, sont surpassées par celles des positions bilatérales reprises dans les CPIS, nous avons retenu ces dernières comme des données plus vraisemblables.

Construction

Avec cet ensemble de données, nous suivons ensuite Zoromé (2007) pour créer une mesure de l'ouverture relative des services financiers de la juridiction. On définit celle-ci en additionnant les exportations et importations des services financiers, et en rapportant ensuite la somme obtenue en fonction du PIB. Ceci nous donne un classement des juridictions, une liste de « suspects », avec toutes les caractéristiques habituelles, celles d'économies plus petites (souvent des îles), fortement spécialisées dans les services financiers pour non-résidents.

Ensuite, nous changeons le dénominateur. Au lieu de nous focaliser sur l'importance des échanges financiers par rapport au PIB de la juridiction, nous regardons l'apport de chaque juridiction au total mondial des échanges effectués par les services financiers. Ceci nous permet de mesurer l'importance au niveau mondial de chaque juridiction, de créer une échelle de pondération mondiale des juridictions. Sans surprise peut-être, la liste ainsi créée est dominée par les grands acteurs ; pas nécessairement ceux qui ont les économies les plus spécialisées (étroites), mais ceux dont l'apport en services financiers est le plus grand.

Il est à noter que le poids (l'importance) seul de chaque juridiction, n'implique pas un comportement inapproprié des juridictions concernées. On peut même dire que celles qui se trouvent au haut de la liste devraient être félicitées pour leur réussite en matière de services financiers, – même si, bien sûr, on peut aussi vouloir considérer l'ouverture relative de leur économie comme liée à une dépendance de ce secteur à risques.

C'est seulement dans l'étape suivante, lorsque cette échelle est combinée avec les scores d'opacité que nous créons « l'Indice de l'opacité financière », qui présente une mesure du dommage potentiel créé par chaque juridiction.

Conséquences et implications

Les juridictions opaques présentent un environnement favorable aux flux financiers illicites et à l'évasion fiscale. Certains progrès ont été accomplis par les organisations internationales pour contrer des parties de celui-ci. Ainsi, on a introduit des dispositions dans les traités d'échange d'information qui prennent le pas sur les lois des secrets bancaires nationaux. Des progrès ont été réalisés en persuadant des juridictions opaques de signer des accords bilatéraux d'échanges d'informations en matière fiscale. Pourtant, le seuil minimum de douze accords réclamés par l'OCDE en avril 2009 est extrêmement bas et les accords reposent sur un « modèle d'échange à la demande » inefficace.

Mais, peu ou pas de progrès ont été accomplis en vue de contrer d'autres formes de secret financier légalisées. Les trusts par exemple, sont utilisés pour mettre en place des structures de propriétés complexes ayant pour but l'évasion fiscale. De même, les sociétés offshore sont utilisées abondamment pour dissimuler des informations sur les propriétaires. Des sociétés-écrans, conçues dans le but de pouvoir « être utilisées comme un mur impénétrable à l'égard des créiteurs et des yeux indiscrets », sont tolérées par beaucoup de juridictions opaques. Ceci explique pourquoi « l'indice de l'opacité financière » retient une série d'indicateurs-clés pour mettre au jour les différentes méthodes utilisées par les pratiques abusives des juridictions opaques.

L'indice de l'opacité financière souhaite montrer comment les juridictions du secret sapent la transparence des marchés financiers au niveau mondial. Nous espérons que le classement des juridictions opaques suivant leur importance et leur opacité, aura un effet de réprobation. Les centres financiers reposent essentiellement sur leur réputation. Celle-ci pourrait être touchée par un score d'opacité élevé. Dans la mesure où cela se vérifierait, cela pourrait être un stimulant pour se réformer.

Le fait d'accorder des crédits de transparence pour bonne pratique est destiné à encourager les juridictions opaques à aller en direction d'une plus grande transparence. Des juridictions à haut score d'opacité peuvent améliorer leur classement en supprimant des barrières à la transparence, par exemple en supprimant les législations sur le secret bancaire, ou en exigeant les mises à jour de l'ultime propriétaire bénéficiaire, des sociétés. L'indice sera revu et mis à jour tous les deux ans. A chaque fois, les crédits de transparence seront accordés aux juridictions, suivant les changements accomplis vers une plus grande transparence.

Les évaluations détaillées à la base de l'indice, ainsi que les méthodes de collectes et d'évaluation des données seront tenues à la disposition des agences régulatrices dans le monde. Il en résulte que les régulateurs pourront plus facilement décider de mesures défensives appropriées contre les juridictions opaques, et également les mesures estimées efficaces. Les clients « honnêtes » des services financiers seront encouragés à aller vers des centres plus transparents, et à quitter les plus opaques. Ces derniers pourraient s'attendre à perdre une partie de leur clientèle mais aussi à de possibles sanctions.

Inversement, nous pouvons craindre – et par ailleurs, on pourrait nous le reprocher, - que ceux qui mettent leurs fonds illicites dans les juridictions opaques pourraient utiliser ce classement pour identifier les lieux qui favorisent leurs activités malhonnêtes. Si c'est le cas, la communauté internationale aura un incitant supplémentaire pour corriger les failles de l'architecture financière mondiale, qui sont développées en premier lieu par ces territoires.

Une juridiction qui détient une part plus importante des marchés financiers et un degré important d'opacité, peut avoir le même rang qu'une juridiction plus petite mais avec un haut degré de secret. Les raisons en sont claires – le classement ne reflète pas seulement l'information sur le degré d'opacité des juridictions, mais aussi la question de l'importance relative qu'elles occupent.

De cette manière, « l'indice de l'opacité financière » fournit une réponse à la question suivante :

De quel préjudice une juridiction opaque, - qui facilite et encourage les flux illicites dont les conséquences néfastes aux niveaux économique et politique sont connues,- est-elle, en réalité, responsable ?

Les implications de l'indice FSI

L'indice de l'opacité financière FSI (Financial Secrecy Index) jette un coup de projecteur sur ceux qui alimentent l'opacité et le secret dans le domaine financier. De ce fait, il a d'importantes implications sur notre façon de comprendre et de combattre le monde de l'opacité financière.

Ni yachts à moteur, ni plages de sable blond

La plupart des places financières recensées dans l'indice FSI ont été communément décrites comme des paradis fiscaux. Par conséquent, l'idée en est que ces lieux sont « des endroits ensoleillés pour gens qui restent volontiers dans l'ombre », des îles remplies de cabinets de juristes douteux, de yachts à moteur et de plaques en cuivre pour sociétés-écrans.

L'indice FSI révèle une réalité plus complexe.

Les principaux fournisseurs d'opacité financière – qui se trouvent au cœur des pratiques de corruption globale, du côté de l'offre – ne sont pas, de façon prédominante, de petites îles isolées, mais des nations riches ayant leurs propres juridictions spécialisées en matière d'opacité financière, et souvent des liens étroits avec des places financières satellites de taille plus réduite. Les implications de cette découverte sont considérables.

Les implications politiques

L'Union européenne (UE) est une puissance importante de la politique internationale. L'Autriche, le Luxembourg, l'Irlande et le Royaume-Uni, avec la place financière de la City de Londres, sont à la fois des membres de l'UE et des territoires opaques en matière financière. Un peu plus loin dans le classement figurent le Portugal (avec Madère), la Hollande, la Hongrie, la Belgique, et la Lettonie. Avec autant d'États membres opérant comme territoires peu transparents, l'UE a, de toute évidence, une responsabilité politique majeure dans la lutte contre l'opacité en matière financière.

On peut en dire autant des États américains comme le Delaware, le Nevada et le Wyoming.

Rares sont ceux qui discuteront le fait que les USA sont aujourd'hui la puissance politique dominante à l'échelle internationale. Donc le fait que des juridictions opaques importantes opèrent au sein des États-Unis, a des implications fondamentales dans la lutte contre l'opacité financière et les opérations illicites.

La Suisse, Hong-Kong, Singapour et les îles Caïman sont également tous, au cœur du système des services financiers mondiaux. Tout en présentant une image assez proche du stéréotype du paradis fiscal décrit plus haut, les îles Caïman sont en effet le cinquième centre bancaire mondial et le lieu de domicile de 80% de tous les hedge funds.

Étant donné l'importance de la finance internationale dans la politique mondiale, de tels centres doivent être inclus dans la liste des décideurs les plus importants.

Par ailleurs, la plupart des plus petits territoires pourvoyeurs d'opacité financière ne devraient pas être considérés isolément des principaux acteurs. Sur les 60 places financières prises en compte lors de l'élaboration de notre indice, l'île de Man, Jersey, Guernesey, Anguilla, les îles Vierges Britanniques, les Bermudes, les îles Caïman, Monserrat, les îles Turques-et-Caïques et Gibraltar sont toutes des dépendances de la Couronne britannique. Bien d'autres, comme Antigua, les Bahamas, la Barbade, Belize et Chypre (et avec ceci, nous n'avons pas encore dépassé la lettre « C » dans l'alphabet...), sont membres du Commonwealth.

De la même façon, les USA ont des liens étroits avec les îles Vierges et les îles Marshall. Les connexions étroites unissant des centres financiers métropolitains comme Londres et des territoires satellites, les îles Caïman ou les îles anglo-normandes ne peuvent non plus être ignorées.

Les implications économiques et financières

Les 12 places financières identifiées par le FSI comme les principaux pourvoyeurs d'opacité en matière financière comptabilisent la part incroyable de 63% du marché global des services financiers. Les services financiers sont au cœur de l'économie globale – et il en va de même de ces 12 places financières.

Cette conclusion est encore renforcée par le fait que 80% des crédits internationaux passent par ces places financières.⁴ Il en va de même – du moins sur le papier – pour plus de la moitié des transactions commerciales mondiales. Virtuellement, toutes les principales entreprises européennes et la majorité des compagnies américaines utilisent ces juridictions du secret pour une large gamme de raisons non explicitées. A l'échelle mondiale, on estime à 11.500 milliards de dollars le montant des avoirs privés placés dans des structures offshore, afin de contourner les impôts ou pour s'y soustraire.

L'ampleur de tels chiffres, ne devrait pas constituer une surprise. L'opacité financière est loin de détonner dans notre réalité actuelle. Sur les 60 places financières examinées lors de la réalisation de l'indice FSI, 41 connaissent un secret bancaire formel, aucune ne possède de registre central des trusts et des fondations consultable publiquement via internet (une condition fondamentale pour empêcher les délits financiers), 54 ne disposent d'aucun registre officiel de la comptabilité (ou du bilan) des entreprises et 59 n'obligent pas à un enregistrement officiel de la propriété réelle des entreprises.

Les implications économiques qui en découlent sont profondes. Les places financières opaques sont au cœur de l'économie globale. L'offre et la demande d'opacité financière n'est pas un enjeu périphérique, mais l'un des aspects centraux des marchés financiers mondialisés.

Ceci nous force à nous interroger sur la nature fondamentale du système économique global actuel. Il a longtemps été prétendu que le capitalisme avait besoin de la libre circulation des informations, que cette dernière était nécessaire pour réduire les risques et renforcer l'efficacité de la production.

⁴ M. K. Lewis (1999) *International Banking and Offshore Finance*, in Hampton, M. P. and Abbott, J. P. (eds) *Offshore finance centres and Tax Havens*, McMillan Business.

L'indice FSI suggère au contraire que le secret, l'opacité, sont au cœur du capitalisme financier mondial contemporain. Les implications sont profondes pour les économistes, les politologues, les philosophes, les militants et les politiques qui cherchent à comprendre, à expliquer ou à changer le monde dans lequel nous vivons.

Les générateurs des flux financiers illicites :

Les juridictions du secret sont les pourvoyeuses des flux financiers illicites ; elles autorisent la corruption, la criminalité économique et l'évasion fiscale [voir <http://www.the-american-interest.com/article.cfm?piece=466>]. Elles maintiennent les pays en développement dans la pauvreté. L'indice FSI révèle encore que les plus importantes places financières opaques à l'échelle mondiale sont des nations riches et de grands centres financiers. Les implications en sont énormes : les flux financiers illicites qui maintiennent les pays en développement dans la pauvreté sont en premier lieu le fait des nations riches et économiquement développées et de leurs satellites.

Ces nations riches non seulement permettent à la finance illicite de circuler, mais elles en sont un des moteurs politiques et économiques mondiaux. Ce constat doit être fait lorsque nous plaçons les pourvoyeurs de flux financiers illicites sous les projecteurs afin de mettre un terme à de telles pratiques. C'est un problème créé par le monde économiquement développé, et c'est à lui de le résoudre.

L'équipe qui a élaboré l'indice de l'opacité financière FSI

La réalisation de l'indice FSI s'est appuyée sur un programme de recherche important. Il a eu recours aux données rassemblées et triées par le projet « Mapping the Faultlines » www.secrecyjurisdictions.com. Les deux projets ont été menés à bien par un petit nombre de personnes.

John Christensen

Economiste, John Christensen est le directeur du secrétariat international du réseau pour la justice fiscale ([Tax Justice Network](#)). Il a travaillé comme conseiller économique de l'Etat de Jersey et a également travaillé comme économiste en chef dans une entreprise de consultance en politique et économie à Londres. Il dispose d'une expérience considérable dans la direction de projets de recherche multi-disciplinaires quantitatifs et qualitatifs et a dirigé un département de recherches statistiques pendant onze ans.

Alex Cobham

Alex Cobham dirige l'unité politique de l'ONG *Christian Aid* depuis 2007. Il était auparavant collaborateur en Economie à *St. Anne's College* et, de 2005 à 2007, directeur de la section économique du Conseil d'Oxford en matière de bonne gouvernance. Ses publications récentes incluent un article dans le *European Journal of Development Research* et des articles pour le quotidien *The Guardian*.

Markus Meinzer

Markus est politologue et licencié de la *Freie Universität* de Berlin. Dans le cadre de son cursus, il a étudié l'économie du développement et participé à des semestres d'échange à l'université du Sussex (GB). Il prépare actuellement une thèse de doctorat à l'Université de Brême. Il est invité spécial au comité permanent de l'*International Tax Planning Control of Inter-American Centre of Tax-Administrations*.

Richard Murphy

Expert comptable basé en Grande-Bretagne, Richard est directeur de *Tax Research LLP*, et chercheur invité au *Centre for Global Political Economy* de l'Université du Sussex et chercheur associé au *Tax Research Institute* de l'Université de Nottingham. C'est le principal auteur de plusieurs publications du réseau pour la justice fiscale (*Tax Justice Network*). Il a coécrit un ouvrage sur les paradis fiscaux (publié chez *Cornell University Press*).

Sol Picciotto

Professeur émérite de droit à l'Université de Lancaster et directeur scientifique à l'institut international Onati pour la sociologie du droit en Espagne, Sol a publié de nombreux ouvrages sur divers sujets : droit économique international, régulation internationale des affaires, théorie de l'Etat et du capital international et les rapports entre le droit et la théorie sociale. Parmi ses publications, signalons l'ouvrage *International Business Taxation* (fiscalité internationale des affaires), publié chez Weidenfeld et Nicolson (1992).

Paul Sagar

Paul est diplômé de l'Université d'Oxford (Balliol College). Il poursuit actuellement des études à l'Université de Genève. Il est l'éditeur invité de la prochaine édition de la revue *Tax Justice Focus*, portant sur le thème de la justice.

Nicolas Shaxson

Nick est journaliste et écrivain. Il contribue régulièrement au *Financial Times*, à *The Economist*, et à la newsletter spécialisée *Africa Confidential*. Il est chercheur invité au *Royal Institute of International Affairs* (Chatham House) et l'auteur de *Poisoned Wells* (publié chez Palgrave MacMillan). Il prépare actuellement un ouvrage sur la transparence des centres financiers dans l'économie globalisée et est l'éditeur de la revue *Tax Justice Focus*, ainsi que du [blog du réseau pour la justice fiscale](#) (*Tax Justice Network*).

David Spencer

David Spencer est un juriste américain. Il est diplômé en droit d'Harvard et dispose d'un Master en droit fiscal. Avant d'ouvrir son propre cabinet, il a exercé le droit bancaire et fiscal pour le compte de l'une des principales entreprises de Conseil juridique de Wall Street et auprès de Citigroup/Citibank. Il a rédigé plusieurs articles sur les propositions de l'OCDE en matière de pratiques fiscales dommageables et sur la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne.